



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 50230

Texte de la question

M. Michel Jacquemin appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les précisions qu'il conviendrait d'apporter à la disposition de la loi de finances pour 1997 ayant institué le taux réduit de TVA pour le bois de chauffage, à usage domestique. Relevant tout l'intérêt de cette mesure, qui favorise le maintien de l'équilibre environnemental en offrant un débouché aux exploitants du couvert forestier et en garantissant un traitement approprié des déchets valorisables de l'industrie du bois, il demande que le texte d'application apporte des précisions sur la notion d'« usage domestique », afin que cette disposition ne soit pas vidée de son sens. Considérant que les maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire (collèges, lycées, centres hospitaliers, maisons de retraite, camps militaires, etc.) doivent être assurés de pouvoir acheter du combustible bois au taux réduit, il demande au Gouvernement s'il entend bien préciser qu'est considéré comme « à usage domestique » le bois de chauffage destiné aux immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation ainsi qu'aux résidences collectives faisant l'objet d'une exploitation sans but lucratif.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50230

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1590